

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°122 : PORTANT PROJET DE LOI RELATIF A LA
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE
CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU
TERRORISME ET DE LA PROLIFÉRATION
DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE
AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD), par le député
Tegwendé Isidore SAWADOGO, rapporteur.

Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 24 décembre de 08 heures 07 minutes à 08 heures 50 minutes, la Commission du développement durable (CDD), s'est réunie en séance de travail, dans sa salle, sous la présidence du député Alain Diédon HIEN, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a désigné le député Tegwendé Isidore SAWADOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie pour le fond.

En prélude à l'audition du Gouvernement au niveau de la COMFIB, la CDD a organisé les 21 et 25 novembre 2024, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés membres de la CDD de formuler des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de son audition à la COMFIB par le député rapporteur.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la COMFIB,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en trois points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I.1. De l'audition du Gouvernement

L'audition du Gouvernement sur le projet de loi et l'adoption du rapport de la commission se sont déroulées respectivement, le vendredi 20 et le samedi 21 décembre 2024, sous la présidence du député Issaka TAPSOBA, Vice-président de la COMFIB. Le Gouvernement était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Lors de l'audition du Gouvernement, le Ministre délégué a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Le contenu de ces différents points figure dans le rapport de la COMFIB saisie pour le fond.

1.2. Du débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- l'état des lieux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) au Burkina Faso ;
- les techniques de détection des actes de blanchiment de capitaux ;
- les acteurs majeurs que le Gouvernement entend impliquer dans la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- les raisons de l'inscription de notre pays sur la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI), les recommandations déjà satisfaites par le Burkina Faso pour sortir de cette liste, les autres actions restant à entreprendre, dans le cadre de la sortie du pays de cette liste, en plus de l'adoption du présent projet de loi ;
- les initiatives envisagées pour maintenir le Burkina Faso dans le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) après la sortie du pays de la CEDEAO ;
- l'assurance de la maîtrise des transactions financières électroniques dans notre pays avec l'adoption du projet de loi ;
- l'assurance quant au fait que l'exception, consacrée à l'article 5 du présent projet de loi, ne soit un risque en matière de blanchiment de capitaux notamment dans les marchés et yaars ;

- les risques que présentent les sociétés d'assurance en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- les modalités de contrôle, de nos jours, de l'activité de prestataire de services d'actifs virtuels consacrée à l'article 58 du projet de loi et la question de la formation des experts à cet effet ;
- la possibilité de financement de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) par des partenaires au développement, consacrée à l'article 106 du projet de loi et le risque d'atteinte à son indépendance ;
- les modalités de gestion des informations par la CENTIF, les conditions de partage de ces informations ainsi que les structures habilitées à en recevoir ;
- l'efficacité de la CENTIF dans l'exécution de ses missions au regard de sa composition et la nécessité d'étoffer son personnel avec des profils adaptés eu égard à la complexité de l'infraction de blanchiment de capitaux ;
- la précision de la nature des personnes morales mentionnées à l'article 199, alinéa 1 du projet de loi ;
- les explications précises de l'exemption dont bénéficient les avocats dans le projet de loi ;
- l'assurance quant à la non remise en cause de l'action récursoire au niveau de l'article 92 du projet de loi ;
- la meilleure explication de l'article 138 du projet de loi qui semble renvoyer plus aux conditions de transmission qu'à un refus de transmission ;
- le risque que le quantum des peines prévu dans le présent projet de loi soit moins dissuasif que celui prévu par le code pénal car plus faible que le dispositif répressif ;
- les inconvénients liés à l'inscription d'un pays sur la liste grise, les conséquences économiques de cette inscription pour notre pays et les autres pays de l'UEMOA inscrits sur ladite liste ;
- les recommandations mises en œuvres au Burkina Faso sur les 40 formulées par le GAFI ;

- l'objectif visé ou non, de se conformer aux recommandations du GAFI, par l'arrêté du 19 novembre 2024 du Ministre de l'économie et des finances sur le gel des biens et ressources des 113 personnes physiques et 02 personnes morales.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

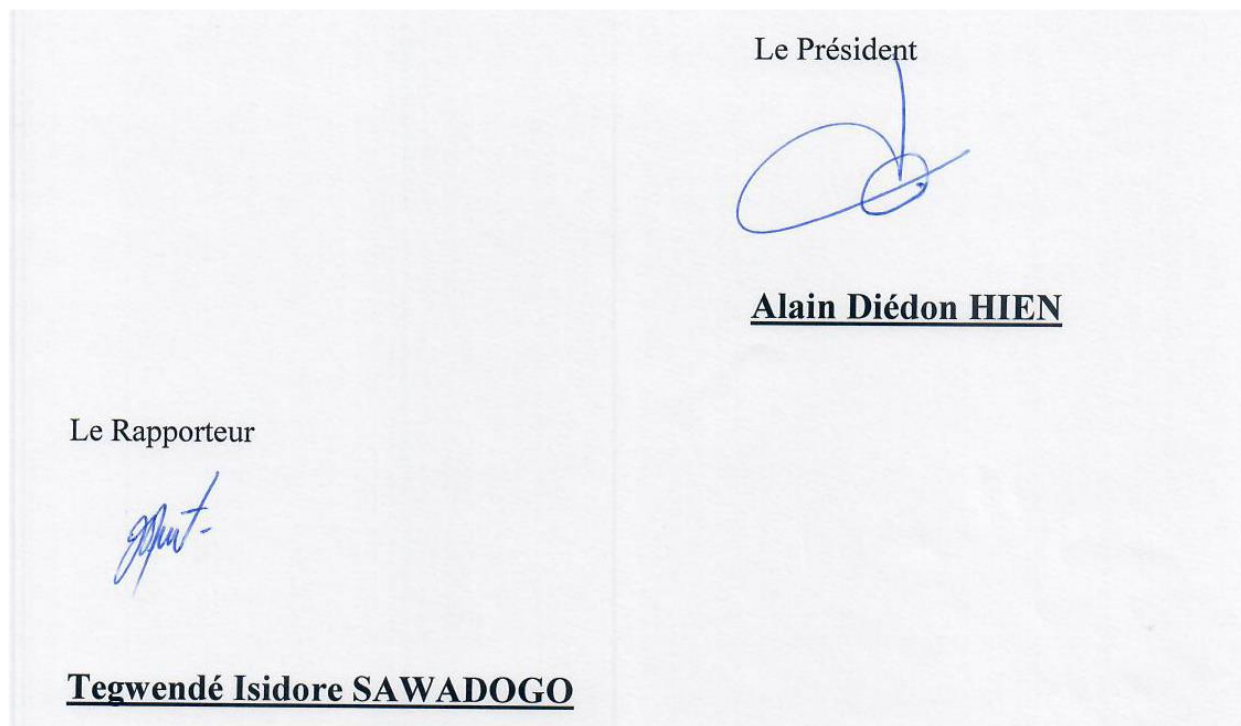
A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

De ces échanges, la CDD encourage le Gouvernement à entreprendre toutes les actions nécessaires pour minimiser les éventuelles conséquences négatives du retrait de notre pays de la CEDEAO dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi va permettre au Burkina Faso de renforcer son dispositif juridique et institutionnel en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de se conformer aux normes et standards internationaux en la matière.

Par conséquent, la Commission du développement durable émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024



**LISTE DES DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	TUINA Kanibè	Vice-président	PDCE
2.	SIDIBE Mariam	1 ^{re} Secrétaire	PP
3.	HIEN Diédon Alain	2 ^e Secrétaire	OSC
4.	BONZI Nonyeza	Membre	FVR
5.	KABRE Kalifa	Membre	FVR
6.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
7.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE
8.	NIGNAN Dida	Membre	FDS
9.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES À LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	Président	En déplacement
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre	À la COMFIB
3.	KABRE Aboubacar	Membre	À la COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF A LA
SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction

**LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENTS EXCUSES
À LA SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 21 NOVEMBRE**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire	À la COMFIB
2.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison	À la COMFIB

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT DU MARDI 24 DECEMBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Alain Diédon	Président	OSC
2.	KABRE Aboubacar	Vice-président	PDCE
3.	KABRE Kalifa	1^{er} Secrétaire	FVR
4.	FOFANA Haoua	Membre	FDS
5.	OUEDRAOGO K. Aguératou Kiiswensida	Membre	PP
6.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
7.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
8.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES À LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT DUMARDI 24 DECEMBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	2 ^e Secrétaire	Raison de famille
2.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	Raison de santé

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT À LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT DU MARDI 24 DECEMBRE 2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
3.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
4.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
5.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	OUATTARA Madina	Stagiaire